

Le recteur de l'Académie de BESANCON,

- VU les règles départementales du mouvement des enseignants du premier degré,
VU la note de service en date du 14 avril 2014 relative au mouvement
départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré.

ARRETE

Article 1er : La date limite de recours concernant les barèmes est fixée au vendredi 16 mai 2014.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 avril 2014

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
du département du Doubs

signé

Jean-Marie Renault